



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR DJAMEL BENOUMEUR**

N° A23-023

5.5

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R. 2122-8 et R2122-10 ;

VU la délibération n°20-017 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire,

VU l'arrêté municipal n°254 A 2023 en date du 1^{er} septembre 2023 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Djamel BENOUMEUR en qualité de Directeur prévention et tranquillité publique au 1^{er} septembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 – Délégation permanente est donnée à Monsieur Djamel BENOUMEUR, Directeur prévention et tranquillité publique, à l'effet de signer :

- les bons de commande pour l'achat des matériels et fournitures nécessaires au fonctionnement courant de la direction prévention et tranquillité publique ainsi que pour des achats d'investissement inférieurs à 2 000 € HT, à condition que les documents contractuels (devis, contrat, marché public) aient été signés par la personne compétente ;

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune et au recueil des actes administratifs.

Copie en sera adressée à l'intéressé, au comptable public et au Préfet de la Haute-Garonne.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 31 octobre 2023

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20231031-A23-023-AR
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023